

AVIS PUBLIC RELATIVEMENT À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées :

Que lors de sa séance du 3 février 2009, le conseil d'arrondissement a adopté par résolution le projet de règlement suivant:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME À L'ÉGARD DU TERRAIN DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH-DU-PORTUGAL (670, RUE DE COURCELLE) AFIN DE RETIRER CET IMMEUBLE INCENDIÉ ET DÉMOLI, DE LA LISTE DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **16 mars 2009 à 18 h 30** à la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

L'objet du présent règlement vise à retirer cet immeuble incendié de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial.

Le territoire concerné par ce règlement comprend la zone visée ainsi que les zones contiguës à celle-ci, ladite zone visée étant délimitée comme suit :

Description approximative de la zone visée :

Zone 0103

Délimitée par la rue Saint-Jacques, la rue De Courcelle, la limite latérale nord de la propriété située au 660, rue De Courcelle et la ruelle située entre les rues Desnoyers et De Courcelle.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par elle-même expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal, ce 5 mars 2009.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Renseignements : 514 872-1950

Veillez prendre note qu'un avis publié dans la Voix Populaire du 26 février dernier concernant ladite consultation n'aurait pas dû être publié. Veillez donc l'ignorer et nous excuser pour tout inconvénient.